

**PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2019**

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le mardi huit octobre deux mille dix-neuf, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur André RAULT, Maire, en séance ordinaire pour étudier les questions à l'ordre du jour transmis le mardi 1^{er} octobre 2019.

Etaient présents : André RAULT, Maire, Antoine MAHE, Claudine JEZEQUEL, Régis LANCIEN, Adjoint, Rémi BLANCHARD, Conseiller Municipal délégué, Christophe BOITARD, Georges CORDUAN, René DAULY, Aline LE GLATIN, Kathy LE LEFF, Annick LE MOING, Laurence MAHE, Stéphanie MENEZ, Dominique PERON, Sandra ROUXEL, Sophie TRIEUX

Etaient excusés : Rachelle BELLIER⁽¹⁾ (pouvoir à Mme Sandra ROUXEL), Françoise CHAPIN⁽²⁾ (pouvoir à Mme Claudine JEZEQUEL), Julien MARTINET (pouvoir à M. André RAULT)

(1) Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée à 20h et n'a pris part à aucune délibération

(2) Mme Françoise CHAPIN a quitté l'Assemblée à 20h et a pris part à toutes les délibérations

Secrétaire de séance : Claudine JEZEQUEL

Ordre du Jour :

- ✓ Etude de devis
- ✓ Admissions en non-valeur
- ✓ Prime annuelle 2019
- ✓ Indemnités garde pêche 2019
- ✓ Points communautaires
- ✓ Questions diverses

Le procès-verbal du mardi 24 septembre est approuvé.

Un sujet est à ajouter à l'ordre du jour : étude de devis, acquisition de panneaux routiers.

Compte tenu des travaux en cours sur la Commune, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée des visites de chantier :

- Aménagement de la rue du Gué
- Construction du bâtiment périscolaire.

DCM2019/094 : ETUDE DE DEVIS – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – PRISES DE COURANT :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui présente à l'Assemblée la demande faite auprès des services du Syndicat Départemental d'Energie pour la fourniture et la pose de 4 prises de courant sur les foyers FE 134-135-140 et 176 permettant l'alimentation des illuminations de fin d'année. Un devis a été obtenu auprès du SDE pour un montant total de 690.00 € HT, la participation de la commune s'élève à 414 €.

M. Antoine MAHE précise également que les illuminations seront posées et allumées les 12 et 13 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de fourniture et pose de 4 prises de courant sur les foyers FE 134-135-140 et 176 présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 690.00 € HT.
La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% soit 414 €.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2019/095 : ETUDE DE DEVIS – SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC RUE DU GUE :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Rémi BLANCHARD qui expose à l'Assemblée les travaux de rénovation de l'éclairage public de la Rue du Gué réalisés par le SDE.

Ces travaux comprennent :

- Déroulage de 115 mètres de câble sous fourreau dans tranchées
- Dépose de 3 candélabres
- Fourniture et pose de 4 mâts
- Fourniture et pose de 4 lanternes identiques à la rue du 19 mars 1962 (logements Côtes d'Armor Habitat)
- Déroulage de 15 mètres de câble cuivre.

Le coût total de l'opération est estimé à 10 300.00 € HT. Ce coût comprend 5 % de frais de maîtrise d'œuvre. Conformément au règlement financier, la participation de la commune est de 60% du coût total HT de l'opération soit 6 180 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de rénovation d'éclairage public de la rue du Gué présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 10 300.00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).
La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant HT de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5% soit 6 180 €.
Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.**

DCM2019/096 : ADMISSIONS EN NON VALEUR – BUDGET PRINCIPAL :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de mises en non-valeurs pour le budget principal, adressées par Mme la perceptrice. Certaines créances ne seront plus recouvrables pour cause de décision de justice.

M. le Maire précise également que la somme de 2 000 € a été inscrite au budget de 2019 à l'article 6541 – créances en non-valeur et 5 000 € à l'article 6542 – créances éteintes.

Pour les créances en non-valeur, la liste n° 4054840233/2019 transmise par la trésorerie s'élève à 2 079.75 €.

Pour les créances éteintes, la liste n°3988520233/2019 par la trésorerie s'élève à 1 072.37 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE les demandes de mises en non-valeur selon la liste n°4054840233/2019, pour le budget principal pour un montant de 2 079.75 € à l'article 6541 – créances admises en non-valeur. Le détail sera joint en annexe de la présente délibération,**
- **APPROUVE les demandes de mises en non-valeur selon la liste n°3988520233/2019, pour le budget principal pour un montant de 1 072.37 € à l'article 6542 – créances éteintes. Le détail sera joint en annexe de la présente délibération.**

DCM2019/097 : PRIME ANNUELLE 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a choisi de verser une prime annuelle aux employés communaux. Il propose de fixer le montant de cette prime et ses conditions d'application. Pour rappel, 640 € ont été attribués en 2018 pour un agent titulaire à temps complet présent toute l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE d'octroyer une prime annuelle pour l'année 2019 d'un montant de 660 € brut. Elle sera versée lors de la rémunération de novembre 2019 et attribuée aux agents titulaires. La prime est calculée en fonction du temps de travail de l'agent ; les périodes pour arrêt maladie ordinaire et congé maternité seront déduites.**

DCM2019/098 : INDEMNITES GARDE PECHE 2019 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une indemnité annuelle est versée au garde-pêche de la Commune. En 2018, cette indemnité s'élevait à 500 € brut, il convient de fixer le montant pour 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE l'octroi d'une indemnité au garde-pêche, M. Norbert TURPIN, pour l'année 2019. Le montant alloué est de 500 € brut. Elle sera versée en novembre 2019.**

DCM2019/099 : ETUDE DE DEVIS – ACQUISITION DE PANNEAUX ROUTIERS :

Monsieur le Maire passe la parole à M. Antoine MAHE, qui précise à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir des panneaux routiers sur pieds et des cônes permettant de sécuriser les travaux des agents techniques intervenant en bordure de voie. Un devis a été sollicité auprès de la société LOXAM pour l'acquisition de :

- 2 panneaux BK14 (limitation à 30 km/h)
- 2 panneaux CK18 (sens de circulation prioritaire)
- 20 cônes 35 cm fluo.

Ce devis s'élève à 384.00 € HT soit 460.80 € TTC.

Monsieur le Maire précise que les crédits sont insuffisants au budget 2019 et propose de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

- Opération 295 – centre technique, article 2152 – installations de voirie : + 460.00 €
- Opérations financières OPFI, chapitre 020 – dépenses imprévues : - 460.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de l'acquisition de panneaux et cônes routiers auprès de la société Loxam pour un montant de 384.00 €HT soit 460.80 € TTC ;**
- **AUTORISE M. le Maire à procéder à la décision budgétaire modificative telle que précisée ci-dessus ;**
- **AUTORISE M. le Maire à signer le devis correspondant.**

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

En lien avec la délégation reçue du Conseil Municipal en date du 6 juin 2017, M. le Maire présente au Conseil Municipal les déclarations d'intention d'aliéner déposées pour les parcelles suivantes :

- DIA du 7 octobre : bâti sur terrain de 809 m² situé « 15 rue des Frênes », 126 500 €. Parcelles section B n°1 127.

Monsieur Le Maire n'a pas appliqué le droit de préemption.

POINTS COMMUNAUTAIRES :

- *Taxe GEMAPI :*

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) est devenue une compétence obligatoire des Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à fiscalité propre. Depuis cette date, Saint-Brieuc Armor Agglomération exerce donc cette compétence définie au 1^o, 2^o, 5^o et 8^o du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

La GEMAPI regroupe quatre missions relatives à la gestion de l'eau :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;

- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour financer l'exercice de cette compétence obligatoire, l'article 1530 bis du code général des impôts prévoit que les EPCI peuvent instituer et percevoir une taxe facultative, plafonnée et affectée. En application de cet article, la mise en place de cette taxe est conditionnée à une délibération du conseil d'agglomération qui en décide l'institution et ce avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

Une deuxième délibération en détermine le produit. Il revient ensuite aux services fiscaux de définir les taux additionnels correspondant. Le produit de cette taxe est arrêté chaque année par le conseil d'agglomération. Saint-Brieuc Armor Agglomération devra faire connaître aux services fiscaux les décisions relatives au produit de la taxe GEMAPI avant le 15 avril de chaque année.

En 2020, en raison du renouvellement des conseils municipaux, la date de notification sera reportée au 30 avril.

La taxe répartie entre les assujettis à la taxe sur le foncier bâti, à la taxe sur le foncier non bâti, à la taxe d'habitation, à la contribution foncière des entreprises au prorata du produit de chacune des taxes. Son montant global doit respecter un plafond, calculé dans les conditions du code général des impôts, en fonction notamment de la population de l'Agglomération.

Les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte sont exonérés de cette taxe au titre des locaux d'habitation et des dépendances dont ils sont propriétaires et qui sont attribués sous conditions de ressources. Les redevables au nom desquels une cotisation de taxe d'habitation est établie au titre de ces locaux sont exonérés de la taxe.

Sous réserve du respect de ce plafond, le produit de la taxe pour la GEMAPI est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le produit de cette imposition doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de GEMAPI.

L'exercice de cette compétence rend nécessaire le recours à cette taxe pour générer de nouvelles recettes.

La taxe de GEMAPI servira en effet à financer des actions nouvelles ou rendues possibles grâce à Saint-Brieuc Armor Agglomération. Elle pourra également soutenir des actions en cours ou programmées bénéficiant déjà d'un plan de financement afin de souligner l'importance particulière de ces opérations.

Il est proposé d'en définir le produit dès à présent pour l'année 2020.

Le produit rendu nécessaire pour l'équilibre du financement de la compétence gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) pour 2020 s'élève à 1 000 000 €.

Ce montant représente en moyenne une participation entre 7 et 12 € par an par ménage.

*Mme Rachelle BELLIER a rejoint l'Assemblée.
Mme Françoise CHAPIN a quitté l'Assemblée.*

- Compétence eau pluviale :

LINEAIRE		TAMPONS		GRILLES	
évaluation calia	recensement réel	évaluation calia	recensement réel	évaluation calia	recensement réel
5 750 m	2 910 m	115	67	230	113

EVALUATION CHIFFREE		REEL		DAC	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Fonct (50%)	Invest
3 486 €	22 886 €	1 832 €	9 747 €	916 €	0

- Compétence Défense incendie :

BORNE + POTEAU	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	DAC
9	908,65 €	1 260,54 €	0

- Retour sur le séminaire du 24 septembre 2019 à l'attention des cadres de SBAA :

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Caroline BILIEN, secrétaire générale, pour une présentation de la journée du 24 septembre 2019 qui s'est déroulée à destination des cadres de Saint-Brieuc Armor Agglomération et des 32 communes.

Ce séminaire avait pour objet : « Construire ensemble le service public de demain, comment mieux travailler ensemble ».

Deux conférences étaient organisées ainsi que des ateliers de travail :

- Conférence « L'avenir de nos modes de vie », Laurent Le CORVOISIER, agence d'urbanisme de Brest ADEUPa
- Conférence « comment adapter l'action publique à l'évolution du contexte territorial ? », Didier LOCATELLI, consultant Cabinet New Deal
- Différents ateliers ayant pour thème principal : Comment mieux travailler ensemble ?

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'absence de Joëlle LEVOT, agent d'accueil, remplacée par Mme Fabienne MOAL, recrutée par l'intermédiaire des missions temporaires du Cdg 22.

Il précise également que les nouveaux horaires d'ouverture de la Mairie commencent à être appliqués et seront en place dès le déménagement et le début des travaux : fermetures le lundi matin et le jeudi toute la journée de la Mairie et de l'Agence Postale Communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

La secrétaire de séance
Claudine JEZEQUEL

Dates à retenir :

11 octobre - 10h30 : réunion de lancement chantier mairie

12 octobre – 10h 12h : adressage

14 octobre - 18h30 : relecture brin de paille

15 octobre - 14h30 : réunion chantier bâtiment périscolaire

17 octobre - 16h30 réunion chantier lotissement

Repas du 11 novembre : invitations à prendre à partir du 12 octobre à la Mairie, réponses pour le 2 novembre.

Prochains conseils municipaux :

5 novembre 2019

3 décembre 2019

RAULT André		MAHE Antoine	
CHAPIN Françoise		JEZEQUEL Claudine	
LANCIEN Régis		MARTINET Julien	Pouvoir à M. RAULT
BELLIER Rachelle	Pouvoir à Mme ROUXEL	BLANCHARD Rémi	
BOITARD Christophe		CORDUAN Georges	
DAULY René		LE GLATIN Aline	
LE LEFF Kathy		LE MOING Annick	
MAHE Laurence		MENEC Stéphanie	
PERON Dominique		ROUXEL Sandra	
TRIEUX Sophie			

NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 8 OCTOBRE 2019

DCM2019/094	Etude de devis – syndicat départemental d’énergie – prises de courant
DCM2019/095	Etude de devis – syndicat départemental d’énergie – rénovation éclairage public Rue du Gué
DCM2019/096	Admissions en non-valeur – budget principal
DCM2019/097	Prime annuelle 2019
DCM2019/098	Indemnités garde pêche 2019
DCM2019/099	Etude de devis – panneaux routiers